



Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 20
- présents titulaires : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2017/140

L'an deux mille dix-sept et le 22 août à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur M SICARD a été désigné secrétaire de séance.

Présents : B. PLANO, F. DABEZIES, JP COMPAGNET, M. SICARD, A. DUCASSE, C. CORREGE, R. LACÔME, M. MARTIN, L. LAGES, E. DUCUING, JC CLARENS, J. DEVAUD, S. SIMOIS, J. ABADIE

Absents excusés : N. SALCUNI, F. ROYO, B. FOURCADE, JP. CABOS, H. FORGUÉS, A. PIASER

Objet : Appel d'un fonds de concours pour la commune de Galan - programme 2015 « Eradication lampes »

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux 2015 « Eradication de 95 lampes à vapeur de mercure » engagé par la commune de Galan.

Il y a lieu de mettre en place la participation par fonds de concours pour le financement de cette opération.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- Montant total de la dépense	43 004.29 €	TTC
- Participation de l'Etat au titre de TEPcv	28 669.53 €	
- Participation SDE.....	3 583.69 €	
- T.V.A. préfinancée par le SDE	7 167.38 €	
- Participation CCPL.....	1 791.85 €	
- Fonds de concours Galan	1 791.84 €	

Le bureau à l'unanimité des membres présents autorise la demande de participation à la commune de Galan par fonds de concours du montant suivant : **1 791.84 €**.

Une délibération concordante doit être prise par la commune de Galan.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés, le Bureau décide de solliciter un fonds de concours d'un montant de 1 791.84 € à la commune de Galan dans le cadre de sa participation pour le programme 2015 « Eradication de 95 lampes à vapeur de mercure »

Pour copie conforme,
Le Président

Affichée le 06 SEP. 2017

